

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024

Date de réception de l'AR: 19/12/2024

066-246600415-CC_011_2024-CC

A G E D I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 90/2024

Objet : Avenant n°3 pour le Lot 7 – Serrurerie – COMERO au Marché n°23.016 – Création d'un péri/extrascolaire et d'un restaurant scolaire sur la commune de Rodès.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU le marché n°23-016 signé avec l'entreprise COMERO pour le lot 7

CONSIDERANT l'avis de la maîtrise d'œuvre pour l'ajout de prestations supplémentaires pour le titulaire du lot n°7.

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un avenant avec l'entreprise COMERO, titulaire du lot 7, afin de réaliser des prestations supplémentaires et de régulariser les moins-values suivantes :

moins-value de – 4 390.00 € HT :

- +value : oubli de 2 quantités dans les prestations (840.00 €)
- -value : garde-corps droits, portillon, échelle, affichage règlementaire et organigramme (- 5 230.00 €)

plus-value de 6 590.00 € HT :

- +value : dépose, fourniture et pose portillon Allix Manuel (+2 470.00 €)
- +value : dépose, fourniture et pose grille barreaudée Exalt Oblic (+4 120.00 €)

ARTICLE 2 : le montant de régularisation de ces travaux supplémentaires et de ces moins-values pour l'entreprise COMERO (comme indiqué sur les devis joints) s'élève à 2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC (deux mille six cent quarante euros TTC).

ARTICLE 3 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 16/12/2024

Le Président,
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le 19/12/2024

